



COMMUNE DE FAMARS

N° 22/ 144

ARRETE DU MAIRE

ACTE : POLICE MUNICIPALE

Portant modification temporaire de la circulation Rue Désiré BLANQUET En raison des travaux et de la brocante

Nous, Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux en cours sur la place des Déportés, rue Roger Salengro impactent fortement la circulation, et créent des difficultés, notamment pour les automobilistes remontant de la rue de Feleine,

Considérant que la brocante de Famars, organisée le dimanche 25 septembre de 8h à 15h, implique la fermeture totale d'une partie de la rue Roger Salengro à la circulation,

Considérant la nécessité pour les résidents de la cité « Le jardin à pois » de pouvoir accéder à leurs domicile,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le sens interdit de circulation rue Désiré BLANQUET sera supprimé du jeudi 15 septembre à 17h, jusqu'au lundi 3 octobre 2022 inclus.

Article 2 : Les panneaux de type B1, C12 matérialisant les prescriptions habituelles seront démontés ou masqués durant le temps de l'épreuve.

Article 3 : La mise en œuvre de cette prescription temporaire sera assurée par les services techniques de la commune.

Article 4 : Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
 - M. le Brigadier-chef de la police municipale,
 - Les Services Techniques municipaux,
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son application.

Publié sur le site internet le 15/09/2022

Fait à FAMARS, le 15 septembre 2022
Le Maire,

Véronique DUPIRE